



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FÉVRIER 2022

Début de séance à 18h30

ETAIENT PRESENT.E.S :

Mesdames Karel Arnau, Emilie Beynet, Martine Bouche, Sylvie Burgio-Lips, Carole Delafontaine, Huguette Denis, Jessie Halili, Nathalie Jasse, Marie-Pierre Vaselli

Messieurs Steeven Arene, Maurice Benoît, Patrick Cheruel, Jacques Demanse, Mathias Durand

PROCURATIONS : Régis Agret à Carole Delafontaine, Thibault Baccherini à Karel Arnau, Frédéric Daragnes à Patrick Cheruel, Joseph Lo Negro à Nathalie Jasse, Naïma Ouragh à Jessie Halili

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du CGCT

Jacques Demanse est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Ordre du jour :

FINANCES

Présentation et vote du compte administratif Commune 2021
Présentation et vote des comptes de gestion Commune 2021
Affectation des résultats de l'exercice 2021
Présentation et vote du budget primitif commune 2022
Vote des taux de contributions directes pour l'année 2022
Attribution des subventions 2022

URBANISME

Erreur matérielle sur délibération concernant la cession de terrain BRAND - GILOT

FINANCES

Présentation et vote du compte administratif Commune 2021 **Rapporteur : Carole Delafontaine**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il ne doit pas prendre part au vote du Compte Administratif 2013 et qu'il doit se retirer pendant le vote de celui-ci.

Pour cette raison, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Madame Carole Delafontaine, 1^{ère} Adjointe, comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Carole Delafontaine délibérant sur le compte administratif de l'exercice après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés 2020		160 686,55		150 960,03		311 646,58
Opérations de l'exercice	789 374,55	1 014 421,84	2 439 802,48	2 703 650,93	3 229 177,03	3 718 072,77
TOTAUX	789 374,55	1 175 108,39	2 439 802,48	2 854 610,96	3 229 177,03	4 029 719,35
Résultat de clôture d'exercice 2021		385 733,84		414 808,48		800 542,32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Présentation et vote des comptes de gestion Commune 2021

Rapporteur Jacques Demanse

Il est présenté le compte de gestion de la Commune de l'année 2021, le compte de gestion est dressé par le Receveur des Finances Publiques.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, dont extrait présenté ci-après :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 553 439,62	2 756 426,03	6 309 865,65
Titres de recettes émis (b)	1 014 421,84	2 704 373,93	3 718 795,77
Réductions de titres (c)		723,00	723,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 014 421,84	2 703 650,93	3 718 072,77
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 553 439,62	2 756 426,03	6 309 865,65
Mandats émis (f)	789 374,55	2 449 214,26	3 238 588,81
Annulations de mandats (g)		9 411,78	9 411,78
Dépenses nettes (h = f - g)	789 374,55	2 439 802,48	3 229 177,03
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	225 047,29	263 848,45	488 895,74
(h - d) Déficit			

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approuvé à l'unanimité

Affectation des résultats de l'exercice 2021

Rapporteur : Jacques Demanse

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de :
414 808, 48 €.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021			
RESULTATS		AFFECTATION BUDGET 2022	
Excédent de fonctionnement	414 808,48	237 374,30	Report en fonctionnement
		177 434,18	Virement en investissement
Excédent d'investissement	385 733,84	385 733,84	Report en investissement
Restes à Réaliser	426 320,35	426 320,35	Reporté en investissement

Approuvé à l'unanimité

Présentation et vote du budget primitif commune 2022

Rapporteur Jacques Demanse

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de la Commune pour l'année 2022.

Dont résumé présenté ci-dessous - voir détail en annexe

FONCTIONNEMENT DEPENSES	2 803 664,30
FONCTIONNEMENT RECETTES	2 803 664,30
INVESTISSEMENT DEPENSES	3 428 176,29
INVESTISSEMENT RECETTES	3 428 176,29

Approuvé à l'unanimité

Vote des taux de contributions directes pour l'année 2022

Rapporteur Jacques Demanse

Monsieur le Maire propose la reconduction du taux de contributions directes suivants :

- TFB 48.43 %
- TFNB 81.93 %

Approuvé à l'unanimité

Attribution des subventions 2022

Rapporteur Jacques Demanse

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022	
Nom de l'association	Attribution 2022
ALS ESCALADE	500,00
ALS GYM	500,00
ALS DANSE	1 300,00
ALS MUSIQUE	2 960,00
APE ELEMENTAIRE	0,00
APE MATERNELLE	300,00
ARTIFLEX	0,00
BABY FOOT	300,00
BOXE	0,00
CHASSE ST HUBERT	500,00
CHEMINEMENT	0,00
CHORALE SALVATERRA	0,00
COMITE JUMELAGE	0,00
DON DU SANG	550,00
FOURNAISE	1 000,00
HAND	0,00
JUDO	350,00
LA BOULE SAUVETERROISE	400,00
LES REVES DU PAPILLON	0,00
RCS FOOT	4 400,00
TENNIS	2 000,00
THEATRE POUFFE	900,00
VELO CLUB	450,00
VENTOUX SPORT	600,00
VIVRE EN HARMONIE	0,00
VOIX DE SOLEIL ET D'OR	50,00
ZUMBADANS'	800,00
OMCP	60 000,00
CROIX ROUGE	300,00
POMPIERS ROQUEMAURE	50,00
POMPIERS VILLENEUVE	50,00
RESTO DU COEUR	300,00
PREVENTION ROUTIERE	200,00
AFM téléthon	50,00
FNACA	50,00
FNATH	50,00
ENVIRONNEMENT	1 500,00
LES COPAINS FELINS	1 000,00
TOTAL	80 910,00

Et, sur proposition de la Commission de la vie associative de réserver, en sus, la somme de 2 090 €

Approuvé à la majorité : 4 contre (Nathalie Jasse, Emilie Beynet, Mathias Durand, Joseph Lo Negro) – 1 abstention : Sylvie Burgio

**Erreur matérielle sur délibération concernant la cession de terrain
BRAND - GILOT
Rapporteur Patrick Cheruel**

Une erreur matérielle s'est portée sur la délibération concernant la cession du terrain par Monsieur Brand et Madame Gilot en ce sens que « Brand » s'écrit sans « T » et que la délibération fait état d'une partie de parcelle et non du fait que ce qui est cédé est une parcelle à part entière.

Cette rectification ne change pas la teneur des accords précédents

Monsieur Cheruel demande au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rectification de la délibération en ce sens.

Approuvé à l'unanimité